

ATTESTATION DE FORMATION AUX PROCEDURES ET MATERIELS DE L'EXPLOITANT

conformément à l'Arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM)

Je soussigné [.....], pilote :

- désigné par l'exploitant ;
- qualifié sur la classe d'ULM utilisée pour la formation et ;
- possédant les qualifications et l'expérience minimale requises dans le manuel d'activité de [.....] pour le type d'activité objet de la formation,

reconnait que Monsieur, Madame [.....] habitant [.....]

a satisfait aux objectifs de la formation aux procédures et matériels de l'exploitant [.....] conformément à l'Arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM) pour (les) l'activité(s) particulière(s) et/ou les vols à titre onéreux (VLO)

Je déclare que la formation qui donne lieu à la délivrance de la présente autorisation, a porté en particulier sur :	Abordé au sol	Abordé en vol
1. Les procédures de l'exploitant incluant : a. la préparation des vols, b. sa conduite en conditions normales y compris toute procédure spécifique à une activité particulière et, le cas échéant, c. la gestion des situations anormales ou d'urgence propres à l'activité particulière pratiquée - d.		
2. Les zones géographiques dans lesquelles sont réalisés les vols locaux à titre onéreux (VLO) ou les activités particulières (AP), les altitudes minimales de sécurité définies et l'identification des aires de recueil permettant en tout point du vol d'effectuer un atterrissage forcé en sécurité en cas d'urgence. Lorsque des circuits standardisés sont définis, ils sont présentés		
3. Les particularités propres aux vols avec un passager ou une personne à bord et notamment : a. Le briefing spécifique à faire au passager pour lui préciser les conditions du vol, le comportement attendu de sa part et assurer sa sécurité à bord ; b. L'incidence de l'emport d'un passager sur la gestion des différentes phases de vol, en particulier sur les performances et		

les limites opérationnelles de l'ULM telles que la manœuvrabilité, la masse et le centrage ; c. La conduite à tenir en cas de comportement, d'un état de santé du passager ou d'autres situations imprévues pouvant interférer avec la conduite et la poursuite du vol		
4. Les équipements installés dans les ULM utilisés par l'exploitant et leur manipulation		
5. L'emplacement et l'utilisation de tous les équipements de sécurité-sauvetage se trouvant à bord des ULM utilisés par l'exploitant et en particulier la procédure d'utilisation du parachute de récupération, le cas échéant		
6. La gestion des risques de l'exploitant et notamment les modalités attendues de gestion des événements, incidents ou accidents constatés dans le cadre de son activité ; (facultatif pour les pilotes se formant pour la réalisation d'une activité particulière non réalisée à titre onéreux)		
7. La reconnaissance et, le cas échéant, l'emport de marchandises dangereuses		
A compléter avec tout thème que vous avez jugé utile d'aborder pendant la formation (prévu par le manuel d'activité) :		
La formation a fait l'objet d'un test permettant de valider l'atteinte des objectifs. Le test s'est déroulé de la manière suivante :		

Je déclare que cette formation a été délivrée conformément au paragraphe [.....]
du manuel d'activité de l'exploitant ci-dessus nommé (durée du cours, moyen utilisé, contenu de la formation etc).

Cette attestation est valable uniquement pour une/des activité(s) de (rayer les mentions inutiles) :

- | | |
|---|--|
| ☐ Vol locaux à titre onéreux (VLO) | |
| ☐ Remorquage planeur (REP) | ☐ Prise de vue aérienne (PVA) |
| ☐ Remorquage externe (REM) | ☐ Equipement spécial (MAN) |
| ☐ Activité de largage, substances ou charges (LAR) | ☐ Voltige et Vols à sensation (VOG) |
| ☐ Parachutage (PAR) | ☐ Vol à basse hauteur (BAH) |

Cette attestation est valable sur les ULM suivants (lister les ULM utilisés ou groupe d'ULM utilisés présentant des éléments suffisamment proches) : [.....]

.....

.....]

Je déclare que cette attestation de formation a été délivrée conformément à l'Arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM).

Cette attestation a une durée de validité de 3 ans pour la pratique des activités de vols locaux à titre onéreux (VLO) et d'activités particulières (AP) à titre onéreux.

A
[.....]

Le
[.....]

Signature du formateur